

# QUESTIONNAIRE

## Impact du CIR et de sa réforme 2008 sur les entreprises

### IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE

#### Coordonnées

- a) Société : .....
- b) Nom - Prénom : .....
- c) Adresse : .....
- d) Code postal : / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ /
- e) Tél : .....
- f) Mél : .....
- g) Code SIREN : .....

#### Q1. Vous êtes :

- PDG/DG
- Directeur de la R&D
- Autre, merci de préciser.....

#### Q2. Evolution prévue de votre chiffre d'affaires en 2008, en % :

#### Q3. Votre entreprise conduit-elle des activités de R&D ?

- Oui
- Non

*Si vous avez répondu Non à cette question, merci d'aller directement à la question 16.*

#### Q4. Les dépenses de R&D de l'entreprise

- montant en 2006, € :
- montant en 2007, € :
- dépenses prévues en 2008, € ou % d'évolution

#### Q5. A titre indicatif, quelle part de ses dépenses de R&D votre entreprise consacre-t-elle à la protection de l'environnement en % ?

a - Globalement toutes thématiques confondues	
b - R&D sur l'énergie, les économies d'énergie	
c - R&D sur l'impact des transports sur l'environnement	
d - R&D sur le thème « environnement et santé »	
e - R&D sur l'impact de l'agriculture sur l'environnement, les milieux, l'eau et la biodiversité	
f - R&D sur l'impact de l'urbanisme sur l'environnement	

## Obstacles à l'innovation et aides publiques

**Q6. Quels facteurs freinent vos efforts d'innovation, notamment vos dépenses de R&D ?**

	En 2005-007	En 2008
a - Manque de moyens financiers au sein de votre entreprise ou de votre groupe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a' En particulier difficultés de trésorerie à court terme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b - Manque d'accès à des moyens financiers externes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c - Coûts de l'innovation trop importants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d - Manque de personnel qualifié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e - Manque d'information sur la technologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f - Manque d'information sur les marchés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g - Difficulté à trouver des partenaires en matière d'innovation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h - Marché dominé par des entreprises établies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j - Conjoncture défavorable à l'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K - Autres, à préciser :		

**Q7. Entre 2005 et 2007, votre entreprise a-t-elle reçu des soutiens publics pour ses activités de R&D (subventions, avances remboursables, garanties de prêts) ?**

- Oui
- Non

**Q8. Si oui, sous quelle forme ?**

- au niveau local ou régional
- au niveau national :
  - OSEO
  - FCE / DGE hors pôles et EUREKA
  - Pôles de compétitivité
  - JEI
  - ANR
  - CIR
- au niveau européen (PCRD, EUREKA...)

*Si vous ne bénéficiez pas du CIR, vous pouvez passer directement à la question 16.*

---

**Q9. Si votre entreprise dépose une déclaration CIR, qui l'établit ?**

- Responsables R&D
- Service comptable, fiscal
- Coopération entre services ou directions
- Autre... A préciser : .....

---

**Q10. Si votre entreprise bénéficie d'un CIR, les responsables R&D en connaissent-ils le montant ?**

- Affecté à l'entreprise
- Généré par le service
- Non

---

**Q11. Si votre entreprise bénéficie du CIR, les responsables R&D sont-ils impliqués dans l'affectation du CIR ?**

- Oui
- Non

### L'impact du CIR 2005-2007

---

**Q12. Quel a été l'impact du CIR sur vos dépenses de R&D propres (hors aides publiques) ?**

- Dépenses moins élevées
- Identiques
- Dépenses plus élevées

---

**Q13. Quel a été l'impact du CIR sur les caractéristiques des projets de R&D de votre entreprise :**

A plus long terme ?

- Oui
- Non

Plus risqués ?

- Oui
- Non

---

**Q14. Les dépenses de sous-traitance aux organismes de recherche publics sont prises en compte pour le double de leur montant. Cela a-t-il incité votre entreprise à traiter avec des établissements publics ?**

- Oui
- Non

---

**Q15. Les mesures favorables concernant l'embauche de jeunes docteurs, ont-elles incité votre entreprise à recruter de jeunes docteurs ?**

- Oui
- Non

## L'impact de la réforme du CIR, prenant effet pour la déclaration 2008

**Q16. Avez-vous connaissance de la réforme du CIR, qui entre en vigueur en 2008 ?**

- Oui
  - La modification du mode de calcul
  - L'ensemble des dispositions de la réforme
- Non

*Si vous avez répondu Non, vous pouvez terminer le questionnaire ici, ou consulter l'information disponible en annexe pour répondre à certaines des questions suivantes.*

**Q17. Si votre entreprise n'a pas d'activité de R&D, cette réforme pourrait-elle l'inciter à en faire (et à demander le CIR)?**

- Oui
- Non

**Q18. Si votre entreprise ne demandait pas le CIR avant la réforme, va t-elle le faire ?**

- Oui
  - En 2008
  - Plus tard
- Non

**Q19. La modification de la règle de calcul qui entre en vigueur pour les dépenses 2008 incite-t-elle votre entreprise à accroître ses dépenses de R&D en France ?**

- Oui dès 2008 ; de combien en % :
- Oui, en 2009
- En fonction d'analyses en cours
- Non

**Q20. Si votre entreprise dispose de centres de R&D à l'étranger, la réforme 2008 l'incite-t-elle à modifier la localisation des activités de R&D (accroissement du nombre de projets menés en France, annulation d'implantations à l'étranger au profit de la France, relocalisation, ...) ?**

- Oui
  - En 2008
  - En fonction d'analyses en cours
- Non

**Q21. Le renforcement des incitations à l'embauche de jeunes docteurs dans la réforme 2008 va t-il inciter votre entreprise à recruter des jeunes docteurs ?**

- Oui
- Non

---

**Q22. Les dispositions de la réforme destinées à renforcer la sécurité juridique des entreprises qui demandent le CIR (rescrit plus court, contrôle sur demande) vous paraissent-elles :**

- Satisfaisantes
- Encore insuffisantes
- Pas d'avis

---

**Q23. Question ouverte : vos éventuels commentaires complémentaires**

---

***MERCI DE VOTRE COLLABORATION***

---

## ANNEXE

### Les nouveautés de la réforme 2008

#### Modalités de calcul

A partir de l'année 2008, le CIR est assis uniquement sur le volume de R&D déclaré par les entreprises :

- 30% des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros ;
- 5% des dépenses de R&D au delà de ce seuil de 100 millions d'euros.

Pour les entreprises qui demandent à en bénéficier pour la première fois<sup>1</sup>, le taux de cette tranche est de 50% l'année d'entrée dans le dispositif et de 40% la deuxième année.

#### Modifications de la prise en compte de certaines dépenses

- ✓ *Jeunes docteurs* Lorsque les dépenses de personnel se rapportent à des personnes titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent, elles sont prises en compte pour le double de leur montant pendant les 24 premiers mois suivant leur premier recrutement, à condition que le contrat de travail soit à durée indéterminée et que l'effectif salarié de l'entreprise ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente.
- ✓ *Frais de fonctionnement "jeunes docteurs"* Le taux est toujours de 200% des dépenses de personnel (salaire non doublé) qui se rapportent aux personnes titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent pendant les vingt quatre premiers mois (au lieu des douze premiers mois).
- ✓ *Recherche sous-traitée* Le plafond est porté de 10 à 12 millions d'euros pour les dépenses correspondant à des opérations de R&D confiées à des organismes de recherche publics, à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance (alinéas 2 et 4 du 12 de l'art. 39 du code général des impôts), entre l'entreprise qui bénéficie du CIR et ces organismes.
- ✓ *Dépenses de brevets* Sont désormais éligibles, dans la limite de 60.000 € par an, les primes et cotisations ou la part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées, à l'exclusion de celles procédant d'une condamnation éventuelle, dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire.

#### Traitement des avances remboursables

Les avances remboursables sont déduites de la base de l'assiette, au même titre que les subventions. Elles seront ajoutées aux bases de calcul du crédit d'impôt de chacune des années au cours desquelles elles seront remboursées à l'organisme qui les a versées.

#### Sécurisation du CIR

- ✓ Le délai de réponse de l'administration à une demande de rescrit formulée en application de l'article L80 B 3° du livre des procédures fiscales est ramené de 6 mois à 3 mois.
- ✓ En application du nouvel article L 13 CA du livre des procédures fiscales, les entreprises ont la possibilité de demander un contrôle sur le CIR.

---

<sup>1</sup> Ou après une interruption de cinq ans, à condition qu'il n'existe aucun lien de dépendance au sens du 12 de l'article 39 entre cette entreprise et une autre entreprise ayant bénéficié du crédit d'impôt au cours de la même période de cinq années.